



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du mardi, 26 février 2019

Présents : MM. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
Nico PUNDEL et François GLEIS, échevins,
Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement temporaire sur la circulation routière :
Route d'Arlon (N6)

Le collège des bourgmestre et échevins :

Attendu que les travaux de construction d'un bâtiment nécessitent de modifier temporairement le règlement sur la route d'Arlon.

Considérant que les travaux sont déjà en cours et suite à une erreur de rédaction du règlement temporaire du 8 novembre 2018 sous référence de l'accord préalable cce/rc/accopré/18/2319.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 11 mois.

Attendu qu'il y a partant lieu de modifier temporairement le règlement sur la circulation.

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24.08.1790 sur l'organisation judiciaire.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.

Vu la loi du 31.05.1999 sur la police et l'inspection générale de la police.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

A r r ê t e unanimement

les dispositions ci-après sur la route d'Arlon, à partir du vendredi, 1 mars 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. La voie réservée au transport public sera supprimée entre les n°137b et 139.
2. Le service technique communal est chargé de veiller à la pose et au bon entretien de la signalisation que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 26 février 2019

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 27 février 2019

le bourgmestre,

le secrétaire,